



Assemblée générale

Distr. générale
16 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 89, 122 et 133 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/55/L.23, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/55/46). Le Comité consultatif était également saisi, pour information, du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977) et du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1). Lorsqu'il a examiné cet état des incidences sur le budget-programme, le Comité consultatif a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements et des éclaircissements complémentaires.

I. Historique

2. Le Comité consultatif rappelle que lorsqu'il avait examiné les rapports du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/502) et sur les ressources nécessaires à cet effet (A/55/507 et Add.1), il avait noté que les représentants du Secrétaire général avaient reconnu que les propositions avancées dans les rapports relatifs aux ressources ne pouvaient pas toutes être classées comme des urgences, dont le report entraînerait une détérioration immédiate des actuelles opérations de maintien de la paix sur le terrain. Il n'avait donc recommandé d'approuver que les demandes de ressources dont le report risquait d'avoir des conséquences dommageables pour l'appui aux opérations de maintien de la paix en cours. Il avait recommandé en outre de différer l'examen des demandes concernant des postes et des ressources autres que les postes en attendant que l'examen



d'ensemble et l'étude des capacités demandés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans son rapport (voir A/C.4/55/6) soient achevés, et que les demandes de ressources correspondantes, à financer par prélèvement sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et sur le budget ordinaire, aient été précisées (voir également A/55/676).

3. Sur la base de cette recommandation, l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, a approuvé l'imputation au compte d'appui, pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, de dépenses de personnel et autres dépenses d'un montant brut de 9 190 200 dollars, qui comprenait la création de 93 postes supplémentaires au Département des opérations de maintien de la paix et les dépenses connexes autres que les postes. Par la même résolution, l'Assemblée a approuvé également un crédit additionnel d'un montant brut de 419 400 dollars à inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, qui comprenait le coût de deux postes supplémentaires à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et les dépenses connexes autres que les postes (voir A/C.5/55/46, par. 6).

4. Le Comité consultatif rappelle en outre que sur la base des recommandations qu'il avait formulées dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/55/882), l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/271 du 14 juin 2001, a approuvé le maintien du budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, soit un montant brut de 73 645 500 dollars.

5. Le Comité consultatif relève que l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/55/46) modifie notablement le montant des ressources demandées pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 et pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, ce qui résulte des propositions, des recommandations et des conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/55/1024 et Corr.1). Le Comité spécial a examiné à sa session de juin 2001 le rapport du Secrétaire général (A/55/977) présentant les résultats de l'étude d'ensemble approfondie de la manière dont l'Organisation planifie, déploie, mène et soutient les opérations de maintien de la paix. Dans son projet de résolution, A/C.4/55/L.23, la Quatrième Commission a approuvé les propositions,

les recommandations et les conclusions figurant dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

6. À ce propos, le Comité consultatif réitère les décisions antérieures de l'Assemblée générale concernant son propre rôle et celui de la Cinquième Commission s'agissant de problèmes liés aux questions d'ordre administratif et budgétaire¹. Il réitère également ce qu'il avait dit dans son précédent rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, à savoir qu'il avait interprété le rapport du Groupe d'étude comme une déclaration de politique générale sur les priorités plutôt que comme une tentative de déterminer les ressources (A/55/676, par. 11).

7. Dans son état des incidences (A/C.5/55/46, par. 12 à 43), le Secrétaire général énumère les questions relatives à l'organisation et les modifications envisagées. Les détails concernant la structure, les effectifs et les autres ressources sont exposés dans un additif à l'état. Aux paragraphes 44 à 62, il est question également des cellules de mission intégrées, de la direction des missions et des activités d'organisation sur le terrain, du recrutement de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix, et des capacités de déploiement rapide et efficace. Sur ce dernier sujet, le Comité consultatif relève (ibid., par. 54) que le Comité spécial a approuvé l'idée d'un stock stratégique tenu à la Base de soutien logistique de Brindisi, notant que des trois solutions proposées par le Secrétaire général dans son rapport (A/55/977), celle du stock stratégique moyen paraissait la meilleure et la plus facile à appliquer. Le Secrétaire général devait présenter par ailleurs un projet de budget détaillé concernant les ressources nécessaires pour le stock stratégique, et consulter à nouveau l'Assemblée générale sur l'autorisation d'engager des dépenses avant l'approbation d'un mandat (A/C.5/55/46, par. 54). Le Comité consultatif reconnaît que le stock stratégique est un élément important des mesures visant à étoffer les moyens dont dispose l'Organisation pour gérer les missions de paix. Le Comité a été informé également qu'un nouvel échange de vues sur les problèmes du déploiement rapide aurait lieu en octobre 2001, et que les incidences sur le budget et l'organisation des besoins de ressources correspondantes seraient présentées pour examen au

Comité consultatif pendant sa session d'hiver de février-mars 2002.

II. Présentation

8. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 55/271, a noté que le Secrétaire général se proposait de modifier la présentation du document budgétaire concernant le compte d'appui pour l'aligner sur le principe de la budgétisation axée sur les résultats.

9. À cet égard, le Comité consultatif demande qu'à l'avenir on cesse de donner dans les documents budgétaires relatifs au compte d'appui des textes explicatifs trop longs sur les fonctions et la composition des différents services, qui peuvent être rappelés dans les tableaux, les organigrammes et les graphiques. Le Secrétariat devrait s'efforcer plutôt de communiquer des renseignements justifiant la totalité des ressources demandées (voir aussi plus loin, par. 14). Les principaux éléments justifiant les ressources doivent être les plans, les objectifs, les réalisations escomptées et les avantages attendus. Les projets (concernant l'informatique par exemple) devraient être présentés clairement comme tels. En outre, les initiatives visant à modifier l'organisation et à la réformer, à éliminer les retards accumulés, à fixer des directives et des procédures opérationnelles, devraient être assorties d'un calendrier d'exécution. Il faudrait aussi énoncer précisément les gains d'efficacité attendus des projets et des initiatives.

10. Le Comité consultatif a souligné par le passé la nécessité d'utiliser des indicateurs du volume de travail pour justifier les ressources. Le Comité consultatif réaffirme sa position à cet égard, et souligne qu'il ne s'intéresse pas aux statistiques brutes du volume de travail. Ce qu'il faudrait, c'est analyser le volume de travail de manière à informer le Comité consultatif et l'Assemblée générale des risques que l'on encourrait à ne pas approuver de ressources supplémentaires. De plus, s'agissant de la prise de décisions et de l'évaluation des ressources demandées, il n'est pas nécessaire de décrire longuement les services administratifs : ce qu'il faut, c'est un exposé clair des fonctions existantes et des fonctions nouvelles exigeant des ressources supplémentaires, et des motifs pour lesquels les moyens en place sont insuffisants. Les transferts et

le reclassement de postes à une classe inférieure devraient faire intégralement partie de cette analyse. Or, malgré les demandes réitérées du Comité consultatif, cette analyse n'a toujours pas été réalisée. En conséquence, le Comité consultatif recommande de repenser entièrement la façon dont le Secrétariat justifie les ressources destinées au compte d'appui au moment où, pour le prochain document budgétaire, on introduira les méthodes de budgétisation axée sur les résultats.

III. Examen détaillé des prévisions

11. Le montant brut total des crédits supplémentaires demandés par le Secrétaire général s'élève à 25 825 800 dollars, dont un montant brut de 2 696 200 dollars concerne le budget ordinaire de l'exercice biennal 2002-2003, et un montant brut de 23 129 600 dollars (montant net : 21 199 600 dollars) concerne le compte d'appui (période du 1^{er} janvier au 30 juin 2002) (A/C.5/55/46, par. 63). Dans ce montant entrerait la création de 216 postes, dont 9 seraient financés au moyen du budget ordinaire et 207 au moyen du compte d'appui. Des renseignements ont été communiqués au Comité consultatif relativement aux postes qu'il est proposé de financer au moyen du compte d'appui, par unité administrative, pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (voir annexe I).

12. Selon le Secrétaire général, la modification qu'il est proposé d'apporter au budget ordinaire représente une augmentation de 0,1 % des ressources prévues au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², tandis que l'augmentation envisagée à financer au moyen du compte d'appui représente 0,9 % de l'ensemble des dépenses de maintien de la paix de l'exercice en cours, qui devraient dépasser légèrement 3 milliards de dollars (ibid., par. 66).

13. La présentation et la méthode utilisées pour établir les prévisions correspondant au projet de résolution sont exposées dans l'état présenté par le Secrétaire général (ibid., par. 65). Mais, s'étant informé, le Comité consultatif a constaté que si l'on appliquait la méthode du coût intégral aux ressources supplémentaires demandées dans l'état et son additif, le montant en serait de 3 749 900 dollars, sur une base biennale, à inscrire au budget ordinaire, et de 33 494 300 dollars, sur une base annuelle, à imputer sur le compte d'appui. Le coût total, sur une base annuelle, serait donc de 107,1 millions de dollars (voir

plus haut, par. 4), soit environ 3,6 % des dépenses de maintien de la paix. Le Comité consultatif note toutefois qu'il n'est pas tenu compte dans le calcul de ce pourcentage de l'appui imputé sur le budget ordinaire, ni de l'appui apporté par les bureaux extérieurs.

14. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que les ressources inscrites au compte d'appui ont pour objet essentiel d' étoffer les moyens dont on dispose au Siège pour gérer les opérations de maintien de la paix sur le terrain. L'importance de ces moyens est fonction de celle des activités de maintien de la paix; le nombre des postes correspondants est donc à revoir régulièrement de manière à justifier leur maintien par leur utilité. En l'occurrence, il faut s'efforcer par tous les moyens de justifier la « totalité » des ressources demandées pour l'appui au maintien de la paix, sans se contenter de ne justifier que les demandes de postes supplémentaires et de postes de personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires. Le Comité consultatif réitère la nécessité de tenir pleinement compte des motifs de la création du compte d'appui, ainsi que des principes et des directives approuvés par l'Assemblée générale relativement aux dépenses des opérations de maintien de la paix (A/55/676, par. 10). De plus, il souligne que l'examen en cours ne doit pas être envisagé comme occasion plus générale de demander des ressources qui ne seraient pas manifestement et précisément en rapport avec l'accroissement des besoins pour le maintien de la paix.

15. Quatre reclassements au total sont demandés au Département des opérations de maintien de la paix (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5 et 1 P-3). Le Comité consultatif rappelle à cet égard les commentaires et observations qu'il avait formulés aux paragraphes 47 à 49 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³.

16. Pour ce qui est des 93 postes supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/238, le Comité consultatif a appris que pour 89 de ces postes, le recrutement était achevé au 10 septembre 2001, et que 44 fonctionnaires avaient pris leurs fonctions au 26 septembre 2001. Les renseignements communiqués au Comité sur l'état du recrutement pour les 93 postes supplémentaires sont joints au présent rapport (annexe II). **Le Comité consultatif reste**

cependant d'avis que les opérations de recrutement sont encore trop lentes et demandent à être améliorées. À ce propos, il appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées au paragraphe VIII.29 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³ (A/56/7) et sur la résolution 55/258 de l'Assemblée générale en date du 14 juin 2001.

Chapitre 3 **Affaires politiques**

17. Le Secrétaire général demande des ressources supplémentaires d'un montant net de 428 800 dollars à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, correspondant à la création du secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, y compris trois postes nouveaux [1 D-1, 1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] et les dépenses correspondantes pour les services communs, comme il ressort des tableaux 3.1 et 3.2 de l'additif à l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/55/L.23 (A/C.5/55/46/Add.1). Le Comité consultatif rappelle qu'un poste P-5 a été transféré lors de l'examen du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, et que le titulaire était chargé de seconder le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques en tant que coordonnateur du Comité exécutif⁴.

18. Le Comité consultatif a appris que depuis sa création, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité avait vu doubler (de 6 à 12) le nombre de ses membres, ce qui impose une lourde charge de travail au coordonnateur, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques; ce dernier, faute d'un secrétariat permanent, a recours à ses collaborateurs qui assurent le soutien voulu au Comité exécutif tout en s'acquittant de toutes les autres tâches dont ils sont chargés. De plus, parmi les quatre comités exécutifs, c'est le Comité exécutif pour la paix et la sécurité qui doit se réunir le plus souvent, mais c'est aussi celui qui a le plus petit secrétariat (ibid., par. 3.3). Le Comité a appris également que ce Comité exécutif se réunit 26 fois par an, alors que le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires se réunissent 10 ou 11 fois par an, et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales tous les deux mois (23 fois en tout depuis sa création en 1997). Le Groupe des Nations Unies pour

le développement bénéficie du concours d'un secrétariat qui compte environ 15 administrateurs, le Comité exécutif pour les affaires humanitaires dispose des services de 3 administrateurs à New York, et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales de 2 administrateurs.

19. Le Comité consultatif relève que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, tout en reconnaissant la nécessité de renforcer la coordination entre départements et organismes des Nations Unies pour éviter les doubles emplois et améliorer l'efficacité de la conduite des opérations de maintien de la paix, a recommandé d'envisager de créer un petit secrétariat pour assurer les services d'appui nécessaires au Comité exécutif pour la paix et la sécurité (A/55/1024 et Corr1, par. 132). Le Secrétaire général envisage la création d'une entité autonome, encadrée par le Comité exécutif, qui assurerait le service commun de l'ensemble de ses membres. **Le Comité consultatif recommande de créer un poste P-5 (au lieu d'un D-1), un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour assurer le secrétariat du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, et d'absorber les coûts autres que les dépenses de personnel (40 100 dollars) à l'aide des montants dont l'approbation est demandée au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.** Le Comité consultatif relève que les comités exécutifs étaient censés être des instruments d'élaboration des politiques, de prise de décisions et de gestion (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 3.2). Le Comité croit comprendre cependant que dans le cas du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, cet objectif reste à atteindre. **Le Comité consultatif est d'avis que si le Comité exécutif pour la paix et la sécurité ne s'acquitte pas convenablement et efficacement desdites fonctions, la simple création d'un secrétariat ne rectifiera pas nécessairement la situation.**

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

20. Le montant brut des ressources à inscrire au compte d'appui au titre du Département des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 représente une augmentation de 15 034 700 dollars par rapport au montant du crédit initial (52 924 000 dollars) (voir A/C.5/55/46/Add.1,

tableau 5.1). Ce montant comprend 8 693 000 dollars pour financer 129 postes temporaires supplémentaires (3 D-2, 1 D-1, 9 P-5, 68 P-4/3 et 48 postes d'agent des services généraux dont 3 de première classe), dont 4 faisant l'objet d'un reclassement (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5 et 1 P-3), et 6 341 700 dollars pour les dépenses autres que le coût des postes. Ayant demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé que sur les 442 postes autorisés, imputables au compte d'appui, dont dispose le Département des opérations de maintien de la paix, 43 étaient vacants au 26 septembre 2001.

21. Le Comité consultatif a eu un échange de vues approfondi avec le Secrétaire général adjoint et d'autres hauts fonctionnaires du Département. Il note que l'étude d'ensemble a permis de déceler des lacunes sur des points tels que les méthodes de gestion du Département, les mécanismes de coordination interne, la planification à moyen et long terme et certains aspects de l'appui apporté aux missions qui touchent la gestion des ressources humaines et l'établissement de directives et de documents répondant aux besoins opérationnels. Le Secrétaire général adjoint l'a informé que, pour y remédier, cinq buts ou priorités stratégiques avaient été définis : modification du style de gestion du Département, redéfinition de ses relations avec les missions opérationnelles, renforcement de sa capacité à déployer rapidement et efficacement une opération, renforcement de ses relations avec les États Membres et resserrement de ses liens avec les autres entités du système des Nations Unies.

22. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général a présenté des informations détaillées sur la répartition des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion (A/55/977, annexe J). **Après avoir étudié attentivement les documents mis à sa disposition et entendu les représentants du Secrétaire général, le Comité est arrivé à la conclusion qu'il faudrait faire de nouveaux efforts pour mieux préciser la nature des relations de travail et des interactions entre le Département des opérations de maintien de la paix et les services du Département de la gestion, en particulier ceux qui s'occupent de la gestion du personnel, de la gestion et du contrôle financiers, de la gestion des marchés et du contrôle de l'exercice des pouvoirs délégués. Pour parvenir à une répartition plus efficace et plus rationnelle du**

travail, des attributions et des responsabilités entre les deux départements, il faudrait mener à bien dès que possible les projets relatifs aux systèmes d'information au Siège, en assurant le raccordement des missions opérationnelles. Le Comité appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées aux paragraphes 4 à 18 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³.

23. Les modalités de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix proposées par le Secrétaire général sont résumées dans l'état des incidences sur le budget-programme paru sous la cote A/C.5/55/46 (par. 13 à 25) et présentées de manière détaillée à la section de l'additif à ce rapport relative au chapitre 5. Le Comité a été informé que, compte tenu des critères utilisés par le Département, le nouvel organigramme comporterait 84 unités administratives, contre 77 actuellement. **Le Comité fait observer que l'augmentation du nombre d'unités administratives dans un département ne contribue pas nécessairement à faciliter la coordination ou à améliorer l'administration et la gestion. Il recommande donc de maintenir à l'étude la structure proposée afin de procéder, au vu de l'expérience, aux ajustements qui pourraient s'imposer (voir par. 66 ci-après).**

24. Le Comité consultatif a relevé plusieurs références au problème que les périodes de pointe posent au Département des opérations de maintien de la paix (voir notamment A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.29 et 5.37). Interrogés à ce sujet, les représentants du Secrétaire général ont réaffirmé que si le Département était doté des ressources nécessaires pour faire face à la situation courante, il disposerait d'une certaine marge de manoeuvre qui lui permettrait de prendre en charge les brusques augmentations du volume de travail.

Bureau du Secrétaire général adjoint

25. Parmi les mesures visant à changer le style de gestion du Département, il est prévu de réorganiser le Bureau du Secrétaire général adjoint en ajoutant à l'organigramme un poste de Directeur de la gestion, de rang D-2, qui sera chargé de réorganiser et de renforcer le système et les méthodes de gestion du Département (ibid., par. 5.3). Le Comité consultatif note à ce sujet qu'il est également prévu de renforcer les équipes de collaborateurs directs des différents sous-secrétaires généraux, afin que le Département dispose d'un réseau

administratif suffisamment solide, en particulier pendant le processus de réforme et d'amélioration de la gestion (voir A/55/977, par. 57). Il est proposé d' étoffer ces équipes en créant quatre nouveaux postes dont les titulaires devront assurer la coordination avec le Directeur de la gestion : 1 poste P-4 au Bureau du Sous-Secrétaire général aux opérations, 1 poste P-5 au Bureau du Sous-secrétaire général à l'appui aux missions, 1 poste P-3 au Bureau du Conseiller militaire de la Division militaire, et 1 poste P-4 au Bureau du Conseiller de police civile (Division de la police civile) (voir A/C.5/55/46, par. 5.32, 5.42, 5.115 et 5.129).

26. Le Comité consultatif souligne que la gestion de chacune des unités constitutives du Département des opérations de maintien de la paix incombe en dernier ressort au chef du Département. Le Sous-Secrétaire général et ses collaborateurs de haut niveau ne sauraient se soustraire à cette responsabilité : ce sont eux qui, en dernier ressort, sont responsables vis-à-vis du Secrétaire général du bon fonctionnement des unités placées sous leur supervision et de la manière dont elles s'acquittent de leurs attributions.

27. Cela étant dit, il peut être justifié en période de changement de désigner, à titre temporaire, une personne chargée d'aider l'équipe de direction à lancer et mener à bien les mesures de réforme. Le titre de Directeur de la gestion du changement est sans doute celui qui conviendrait le mieux pour décrire cette fonction.

28. Le Comité recommande d'approuver la création des postes mentionnés au paragraphe 25 ci-dessus (1 D-2, 1 P-5, 2 P-4 et 1 P-3), afin de faciliter la mise en oeuvre et la gestion des réformes d'entreprendre au sein du Département. Cependant, une fois celles-ci acquises, il faudra déterminer si le maintien de ces postes se justifie (voir par. 66 ci-après). En faisant appel à des fonctionnaires déjà en poste ou à ceux qui seront recrutés pour pourvoir des postes vacants, il faudrait constituer au Département des opérations de maintien de la paix une équipe de cadres de niveau intermédiaire, (classes P-4 et P-5) qui appuieront la direction au Siège et pourront être affectés de temps à autre à une mission sur le terrain, notamment au stade de la mise en place ou de l'élargissement d'une opération.

29. Il est également prévu de renforcer l'équipe de direction du Secrétaire général adjoint en créant un poste P-4 pour un spécialiste des questions politiques, un autre poste P-4 pour un spécialiste de la gestion administrative et deux postes d'agent des services généraux (autres classes), l'un pour un assistant administratif, l'autre pour un assistant de gestion de l'information (voir *ibid.*, par. 5.5 et 5.7). Par ailleurs, il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 un poste qui serait confié à un spécialiste des questions politiques (hors classe)/fonctionnaire des relations extérieures, et un autre poste de P-2 à P-3, pour un spécialiste des questions politiques/fonctionnaire de la correspondance (*ibid.*, par. 5.4 et 5.6). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création d'un poste de la classe P-4 pour un spécialiste de la gestion administrative et de deux postes d'agent des services généraux, dont les titulaires appuieront le Directeur de la gestion. Il recommande également d'approuver le reclassement à P-3 du poste de spécialiste des affaires politiques/fonctionnaire de la correspondance. En revanche, il ne recommande pas d'approuver le reclassement de P-4 à P-5 d'un poste de spécialiste des affaires politiques/fonctionnaire des relations extérieures. Enfin, il recommande d'approuver la création d'un poste de la classe P-4 pour un spécialiste des questions politiques.**

Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix

30. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose de renforcer le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et d'élargir son mandat (voir *ibid.*, par. 5.10). Les fonctions du Groupe sont réparties entre quatre grands éléments (pratiques optimales et politiques de maintien de la paix, information, parité des sexes dans le domaine du maintien de la paix et centre de documentation), pour lesquels il est proposé de créer 19 postes [13 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux (autres classes)], venant s'ajouter aux 8 postes existants.

31. Pour l'élément chargé des pratiques optimales et des politiques de maintien de la paix, il est proposé de créer 11 nouveaux postes [5 P-4, 2 P-3 et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes)] (voir *ibid.*, par. 5.11). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les trois postes supplémentaires (2 P-4**

et 1 P-3) dont les titulaires seraient chargés d'élaborer des directives, des procédures et des outils opérationnels. Il recommande en revanche de ne pas approuver les postes (2 P-4 et 1 P-3) auxquels seraient attachées des fonctions liées au désarmement et aux affaires humanitaires. En effet, ces fonctions ne sont pas bien définies et semblent davantage relever des départements organiques concernés. Il faudrait confier à des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix le soin de travailler en collaboration avec les spécialistes des départements organiques intéressés. Le Comité estime que la création d'un poste d'agent de liaison pour les questions de sécurité (P-4) et ses modalités de financement devraient être examinées dans le cadre des propositions relatives au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, dont il étudiera la dotation en effectifs à un stade ultérieur, comme indiqué au paragraphe 96 ci-après. Il recommande par ailleurs de ne pas donner suite à la demande de création de quatre postes d'agent des services généraux, qui ne lui paraît pas justifiée. Il reste convaincu que l'efficacité du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix dépend de sa capacité à exploiter les informations découlant des activités des autres unités du Département des opérations de maintien de la paix, des missions opérationnelles, d'autres départements, d'institutions, de fonds et de programmes des Nations Unies, du Comité des commissaires aux comptes, du Bureau des services de contrôle interne et du Corps commun d'inspection.

32. Se référant aux quatre postes – trois d'administrateur et un d'agent des services généraux (autres classes) – dont la création est envisagée pour l'élément chargé de l'information (voir *ibid.*, par. 5.12), le Comité consultatif note que c'est la première fois qu'il est prévu de confier ce type de fonctions à un groupe distinct au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Certes, il est important de prévoir pour ces opérations des programmes d'information efficaces élaborés et exécutés avec soin en fonction d'objectifs répondant aux besoins particuliers de chaque mission, et d'y affecter les ressources nécessaires (voir A/55/839, par. 44). **Le Comité estime néanmoins que c'est au Département de l'information qu'il devrait y avoir une unité technique spécifiquement chargée des fonctions connexes. Les besoins relatifs aux activités**

opérationnelles des missions de maintien de la paix aux programmes d'information correspondants devraient être présentés pour chaque mission dans le budget la concernant. **Le Comité n'est donc pas favorable à la création d'un élément chargé de l'information au Département des opérations de maintien de la paix.**

33. Pour ce qui est des fonctions concernant la parité des sexes dans le domaine du maintien de la paix (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.13 et 5.14), le Comité consultatif note que le Secrétariat ne semble pas avoir adopté de politique cohérente pour la répartition des rôles entre les différents départements et unités administratives chargés de promouvoir la parité entre les sexes. Dans un précédent rapport où il s'interrogeait déjà sur le bien-fondé de la création au Secrétariat d'un groupe de plus s'occupant de cette question, il préconisait d'améliorer la collaboration et la coordination avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme ainsi qu'avec la Division de la promotion de la femme (voir A/55/676, par. 44). **Le Comité n'est donc pas en mesure de recommander la création des postes demandés [1 P-5, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)]. Il invite instamment le Secrétariat à mettre au point une politique cohérente en la matière et est prêt à examiner une demande de ressources additionnelles qui seraient affectées au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes ou à une autre entité. Il recommande néanmoins d'approuver la création, pour le centre de documentation, d'un poste P-3 imputable au compte d'appui (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.15).**

Service administratif

34. Étant donné la délégation des pouvoirs et la façon très décentralisée dont sont prises les mesures administratives, le Comité consultatif ne voit pas la nécessité de reclasser à D-1 le poste de chef du Service administratif du Département des opérations de maintien de la paix (voir *ibid.*, par. 5.19). Compte tenu des six postes d'agent des services généraux existants, il recommande l'approbation d'un des trois nouveaux postes d'assistant administratif [services généraux (autres classes)] proposés pour le Service administratif (par. 5.20).

Service de l'action antimines

35. Le Service de l'action antimines doit devenir une division dépendant directement du Secrétaire général adjoint et il est proposé de reclasser à D-1 le poste du chef de ce service, qui est financé au moyen de ressources extrabudgétaires (voir A/C.5/55/46, par. 16). **Le Comité consultatif se prononcera sur le reclassement du poste de chef du Service lorsque le Secrétaire général lui en fera la demande, conformément aux dispositions de la résolution 35/217 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980.**

36. Le Comité consultatif note toutefois qu'il est proposé de créer deux postes supplémentaires financés au moyen du compte d'appui, à savoir un poste de spécialiste de la planification à la classe P-4 et un poste d'administrateur de programmes à la classe P-3 (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.26). **Le Comité est favorable à ce que ces deux postes soient créés au sein du Service de l'action antimines, pour les raisons indiquées.** Il note que les programmes antimines sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires au niveau des missions.

Bureau des opérations

37. Le Comité consultatif rappelle que les 12 postes approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/238 ont porté à 71 l'effectif approuvé pour le Bureau des opérations. Il est à présent proposé de créer 13 nouveaux postes financés sur le compte d'appui, dont 9 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux (autres classes) (voir *ibid.*, tableau 5.5). Ces postes se répartiraient comme suit : 5 postes seraient occupés par des spécialistes des questions politiques (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) (*ibid.*, par. 5.31), 1 poste P-4 serait créé au sein du Bureau du Sous-Secrétaire général (voir plus haut, par. 25), ainsi que 4 postes d'agent des services généraux (autres classes) (voir par. 5.33); et 3 postes (1 P-4 et 2 P-3) seraient créés au Centre de situation (voir par. 5.35). Une aide supplémentaire serait apportée au Bureau grâce au transfert d'un poste P-2 du Bureau du Sous-Secrétaire général. **Le Comité recommande l'approbation de tous les postes d'administrateur demandés, excepté le poste P-3 proposé pour le Centre de situation. Étant donné l'effectif existant, il estime que les quatre postes d'agent des services généraux ne devraient pas être approuvés.**

Bureau de l'appui aux missions

38. Le Comité consultatif note que le Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines doit être réorganisé et rebaptisé Bureau de l'appui aux missions, et que l'actuelle Division de l'administration et de la logistique des missions doit être scindée en deux divisions : la Division de l'appui administratif (qui sera chargée des questions de personnel et des finances) et la Division du soutien logistique. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 35, le Service de l'action antimines relèvera directement du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les tâches du Bureau de l'appui aux missions consistent essentiellement à orienter et coordonner les activités de gestion, d'administration et de logistique des missions, y compris la dotation en effectifs, l'administration, les finances et les achats et à assurer la liaison et conduire des négociations avec les États Membres et avec d'autres organisations concernant les modalités administratives de leur contribution aux opérations de maintien de la paix (voir *ibid.*, par. 5.36).

39. Le Comité consultatif note qu'il est proposé pour ce bureau un total de 66 nouveaux postes imputés sur le compte d'appui, soit 37 postes d'administrateur et 29 postes d'agent des services généraux (voir *ibid.*, tableau 5.6). Cette demande est motivée par la nécessité de renforcer la gestion d'ensemble sur le plan de la planification, des politiques et procédures – qui doivent être rationalisées –, de la communication, du suivi et de la formation, pour que le Siège soit mieux en mesure d'apporter un soutien au terrain (*ibid.*, par. 5.37). Au total, 53 postes seraient créés au sein de la Division de l'appui administratif, 12 au sein de la Division du soutien logistique et 1 (P-5) au sein du Bureau du Sous-Secrétaire général (voir plus haut, par. 25).

40. Le Comité consultatif demande au Bureau de l'appui aux missions de prendre, au nom du Département des opérations de maintien de la paix, l'initiative de définir plus clairement les rapports et les interactions entre les départements, comme prévu plus haut au paragraphe 22. Dans cette optique, il recommande que soit approuvée la création, au Bureau du Sous-Secrétaire général, d'un poste P-5 d'administrateur hors classe chargé de la planification et de l'analyse des politiques (voir *ibid.*, par. 5.42 et plus haut, par. 25 et 39).

Division de l'appui administratif

41. La Division de l'appui administratif comprendra le Bureau du Directeur, le Service de la gestion du personnel et le Service de gestion financière. Le personnel suivant est proposé pour le Bureau du Directeur : le Directeur de la Division, à la classe D-2, un spécialiste de la gestion financière, à la classe P-4 (voir plus haut, par. 25) et un assistant administratif de la catégorie des services généraux (autres classes). **Étant donné la nécessité de renforcer la gestion administrative, la planification et la direction du Bureau de l'appui aux missions, le Comité consultatif recommande qu'il soit créé un poste de la classe D-2 pour le Directeur de la Division et un poste de la classe P-4 pour un spécialiste de la gestion financière, mais estime que les fonctions d'appui administratif devraient être assurées par le personnel du Bureau de l'appui aux missions.**

Service de la gestion du personnel

42. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de renforcer la fonction ressources humaines du Département (voir *ibid.*, par. 5.46 à 5.49) et de restructurer considérablement le Service de la gestion du personnel. Deux nouvelles sections seront créées : la Section de la formation des civils et la Section de la gestion et de la valorisation des ressources humaines. La Section de la dotation en effectifs et la Section de l'administration et des systèmes d'information seront rebaptisées Section du recrutement et des affectations et Section de l'administration. Au total, 37 postes supplémentaires sont demandés, dont 17 postes d'administrateur et 20 postes d'agent des services généraux, en sus des 86 postes existants.

43. **Une bonne gestion du personnel est indispensable au succès des activités du Département des opérations de maintien de la paix, tant au Siège que sur le terrain. Le Comité consultatif a souligné la nécessité de définir plus clairement les rapports et les interactions entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines (voir plus haut, par. 22 et 40). Il regrette que le Département n'ait pas justifié les ressources demandées en indiquant ce que doivent permettre d'accomplir les postes existants et les postes supplémentaires proposés.** Ainsi, environ 4 000 dossiers de candidatures attendent d'être examinés et traités, et de 100 à 150 nouvelles candidatures sont

reçues chaque jour (ibid., par. 5.56); sur les 5 688 postes internationaux autorisés pour les missions, 1 043 sont actuellement vacants (par. 5.57); le Bureau de l'appui aux missions supervise plus de 300 fonctionnaires au Siège et chapeaute l'administration et les services d'appui de 15 missions de maintien de la paix et d'autres bureaux extérieurs (soit en tout des effectifs autorisés de quelque 60 000 personnes – personnel militaire, police civile et personnel civil – et un budget de 2,9 milliards de dollars) (par. 5.40); et l'effectif des missions a quasiment doublé, passant de 2 428 personnes en novembre 1999 à 4 645 en juin 2001 (par. 5.61).

44. Il reste toutefois à déterminer le rapport entre ces chiffres bruts, l'effectif actuellement autorisé et les demandes de postes et d'autres ressources supplémentaires. Ainsi, on peut se demander dans quelle mesure les ressources supplémentaires permettront de traiter les 4 000 dossiers de candidatures en souffrance ou les 150 nouvelles candidatures qui arrivent chaque jour. Le Comité consultatif estime qu'il incombe au Bureau de l'appui aux missions et au reste du Département des opérations de maintien de la paix de présenter une analyse indiquant pourquoi des ressources supplémentaires sont demandées. Comme il est indiqué plus haut aux paragraphes 9 et 10, le Comité demande qu'à l'avenir, le Département présente et justifie différemment ses propositions.

45. En outre, le Comité consultatif estime que si les procédures actuelles ne sont pas modifiées et si la gestion et l'administration du personnel ne sont pas rationalisées, il ne servira à rien de créer des postes supplémentaires. À cet égard, il appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées aux paragraphes VIII.27 à 29 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³. Il se félicite que l'accent soit mis sur la formation, la planification et la création de fichiers de candidats (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.47 et 5.48) et accueille avec satisfaction la mise au point du système Galaxy, qui permettra de gérer et de contrôler les mesures administratives prises par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines (voir le paragraphe 98 a) du rapport du Comité sur le projet de budget-programme). Il s'attend à ce que l'efficacité et la productivité s'améliorent lorsque le

système et les fichiers correspondants seront pleinement opérationnels. Toutefois, il tient à appeler l'attention sur les observations qu'il a faites au sujet de la formation dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix (A/55/874, par. 57).

46. Ayant à l'esprit les observations qui figurent plus haut aux paragraphes 44 et 45, et considérant qu'il est indispensable de résorber l'arriéré accumulé et d'éviter les engorgements sur le plan des mesures administratives, le Comité consultatif recommande l'approbation de 16 nouveaux postes d'administrateur et de 13 nouveaux postes d'agent des services généraux, soit un total de 29 postes sur les 37 demandés par le Secrétaire général. Si l'Assemblée générale fait sienne cette recommandation, le nombre total de postes approuvés pour ce service sera porté à 115 (voir plus haut, par. 42). Le Comité consultatif compte que des progrès seront accomplis dans la prévention des engorgements et la résorption de l'arriéré et qu'il sera accordé une attention particulière à cette question lors de l'évaluation dont il est question plus loin au paragraphe 66. Dans l'intervalle, le Comité demande que lui soit présenté, dans le rapport sur le compte d'appui qui doit lui être soumis à l'hiver 2002, un calendrier d'élimination de l'arriéré accumulé dans les procédures de recrutement.

Service de gestion financière

47. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas envisagé de restructurer le Service de gestion financière mais qu'il est demandé des effectifs supplémentaires pour renforcer les services de gestion et d'appui financiers fournis à une trentaine de missions, 17 fonds d'affectation spéciale et 13 missions en liquidation, ainsi que les services de gestion des demandes de remboursement et d'indemnisation. Il est proposé de créer 13 postes supplémentaires, dont 7 postes d'administrateur et 6 d'agent des services généraux (autres classes).

48. La création d'un poste de fonctionnaire chargé du suivi de la gestion de la classe P-4 est demandée pour le Bureau du chef du Service (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.70). Étant donné les moyens considérables alloués au Département au titre des fonctions de gestion (voir plus haut, par. 28), le Comité

consultatif recommande que cette demande soit rejetée.

49. Il est proposé de renforcer la Section de l'appui financier en y créant les postes suivants : 1 poste de fonctionnaire des finances de la classe P-3, étant donné le nombre d'opérations de paix en Afrique; 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) dont les titulaires, des assistants dans le domaine des finances, viendraient s'ajouter au personnel chargé de l'Asie et du Moyen-Orient et de la liquidation des missions; et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) qui serait occupé par un agent d'enregistrement (voir *ibid.*, par. 5.76). Il est aussi proposé de renforcer la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information en créant 4 postes de la classe P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) pour la gestion des demandes de remboursement, ainsi que 1 poste de la classe P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) pour la gestion de l'information. **Le Comité consultatif appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées concernant la nécessité de renforcer les moyens disponibles au Siège pour la liquidation des missions (A/55/874, par. 51 à 54). Étant donné la priorité accordée au traitement des demandes de remboursement et à la liquidation des missions, ainsi qu'à l'élimination des engorgements, le Comité est favorable à la création de six postes d'administrateur et de cinq postes d'agent des services généraux supplémentaires au sein du Service de gestion financière. Si l'Assemblée générale fait sienne cette recommandation, le Service comptera au total 70 postes (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.69).**

50. Le Comité consultatif prend note des observations figurant au paragraphe 5.65 de l'additif au rapport du Secrétaire général. Il demande que lui soient présentés des renseignements sur les mesures à prendre pour donner aux missions davantage de souplesse dans la gestion de leur budget. Ces renseignements devraient figurer dans le prochain document budgétaire relatif au compte d'appui qui sera présenté à l'hiver 2002. Le Comité demande également que des renseignements lui soient fournis au sujet des progrès accomplis dans la gestion des demandes de remboursement et d'indemnisation.

Division du soutien logistique

51. Le Comité consultatif note que l'ancien Service de la logistique et des communications a été renforcé et transformé en Division du soutien logistique, et que 12 postes supplémentaires sont demandés (10 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux) pour compléter l'effectif actuellement approuvé, soit 147 postes, outre la réaffectation des 8 postes actuellement approuvés au Bureau du Directeur de la Division de l'administration et de la logistique des missions (voir *ibid.*, par. 5.83). Pour un aperçu de la structure remaniée de la Division, voir A/C.5/55/46, par. 22.

52. Il est proposé de créer un poste supplémentaire à la classe P-4 pour un spécialiste des examens et des analyses au Bureau du Directeur adjoint à la Section des plans et politiques logistiques (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.90). **Le Comité consultatif approuve cette proposition.** Le Service des communications et des technologies de l'information est chargé du réseau global de communications et d'informatique des opérations de maintien de la paix, au Siège et sur le terrain. Le Comité note en outre que le Service (qui était une Section et a été reclassé) sera renforcé, passant d'un effectif autorisé de 34 postes à 42 postes, du fait de la création de trois nouveaux postes (1 P-5 et 2 P-4) et du transfert de 4 postes (*ibid.*, par. 5.93 et 5.94). **Le Comité approuve la création du poste P-5 proposé à l'alinéa a) du paragraphe 5.94 et du poste P-4 proposé à l'alinéa c) du même paragraphe. Le Comité n'est pas favorable à la création du poste P-4 demandé à l'alinéa b); cette fonction devrait être assurée par le Département de l'information.**

53. Le Comité consultatif note également la création d'une nouvelle unité, le Service du matériel et de la gestion des marchés, qui rassemble une série de fonctions auparavant réparties entre plusieurs sections (voir *ibid.*, par. 5.95 à 5.97), et pour lequel deux postes d'assistant administratif [catégorie des services généraux (autres classes)] sont demandés. En se fondant sur le témoignage de représentants du Secrétaire général, le Comité est parvenu à la conclusion qu'il n'y avait eu pratiquement aucune discussion entre les départements concernant la création de ce nouveau Service. **Le Comité espère que le nouveau service travaillera en coopération étroite avec le Département de la gestion pour tirer parti des compétences actuellement disponibles et des**

pratiques optimales telles qu'elles ont été établies par la Division des achats. Cette condition étant posée, le Comité approuve la proposition de création de deux nouveaux postes d'agent des services généraux.

54. Le Comité consultatif note que l'ancienne Section du génie est transformée en service du fait de l'ampleur croissante des tâches techniques et administratives qui lui reviennent (voir *ibid.*, par. 5.98), et que trois postes supplémentaires sont demandés. Un poste d'administrateur à la classe P-4 est demandé pour le chef de la Section de la planification et des opérations. En outre, un poste P-3 est demandé au Groupe du Système d'information géographique, et un autre poste P-3 est demandé pour un ingénieur civil au Groupe de la planification et de la mise en oeuvre (par. 5.100).

55. En ce qui concerne le poste destiné au Groupe du Système d'information géographique, le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a faites dans le contexte de son rapport sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/55/839, par. 58 à 60). Il rappelle en outre que, dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'experts sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il avait recommandé la création d'un poste P-4 pour un certain nombre de fonctions, notamment celles liées au Système d'information géographique (SIG) (voir A/55/676, par. 56). Le Comité note en outre qu'un total de 18 postes sont actuellement approuvés dans le cadre du projet pilote du SIG à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (1 P-3, 2 postes d'agent du Service mobile (autres classes) et 2 postes d'agent local), à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (1 P-3, 2 postes d'agent du Service mobile (autres classes), 1 poste d'agent local et 3 Volontaires des Nations Unies) et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (1 P-3, 5 postes d'agent local). **Le Comité n'est donc pas convaincu de la nécessité de créer le groupe ou ledit poste avant que le projet pilote soit terminé et qu'un rapport ait été présenté à l'Assemblée générale à ce sujet. Le Comité recommande d'approuver le poste P-4 demandé à l'alinéa a) du paragraphe 5.100 et le poste P-3 demandé à l'alinéa c) du même paragraphe.**

56. Trois postes supplémentaires sont proposés au Service des transports étant donné l'ampleur et la complexité croissantes des tâches dont s'acquitte ce

service. Un poste D-1 est proposé pour le chef du Service, ainsi qu'un poste P-5 pour le chef de la Section des transports aériens et un poste P-3 pour un spécialiste du contrôle des mouvements (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.107). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les propositions touchant les postes P-5 et P-3. Il n'est toutefois pas entièrement convaincu de la nécessité d'un poste D-1. Il convient d'analyser la justification de ce poste dans le contexte de la structure globale de la Division. Les chefs des quatre services devraient continuer d'être à la classe P-5, et il convient de réexaminer le reclassement des chefs à la classe de directeur, que ce soit par transfert ou par création de postes supplémentaires, compte pleinement tenu de la nécessité d'éviter le chevauchement des fonctions avec d'autres entités du Secrétariat. Ces demandes devraient être présentées de nouveau dans le cadre de la prochaine proposition relative au compte d'appui.**

Division du personnel militaire

57. Il est proposé de créer 13 nouveaux postes financés par le compte d'appui [10 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)] à la Division du personnel militaire, qui est en voie de passage à sa nouvelle structure (voir *ibid.*, tableau 5.7 et par. 5.109). Un poste P-3 supplémentaire (spécialiste des affaires de maintien de la paix), qui serait pourvu par un civil, est demandé au Bureau du Conseiller militaire; le titulaire de ce poste travaillerait en coordination avec le Directeur de la gestion (voir par. 25 et 28 ci-dessus). Quatre postes P-4 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) sont demandés au Service des opérations militaires en cours, dont l'un serait pourvu par un civil ayant l'expérience voulue des questions militaires. Un autre poste P-4 (spécialiste chargé de la planification), pourvu par un civil ayant l'expérience voulue des questions militaires, et un poste d'agent des services généraux (autres classes) sont demandés pour le Service de la constitution des forces et du personnel militaire. Il est aussi proposé de renforcer le Service de la formation et de l'évaluation, qui dispose actuellement de 15 postes (11 postes d'administrateur et 4 postes d'agent des services généraux), en y adjoignant deux P-4, deux P-3 et un poste d'agent des services généraux (autres classes) (voir *ibid.*, par. 5.115 à 5.122). **Le Comité consultatif recommande**

d'accepter les propositions de la Division du personnel militaire.

Division de la police civile

58. Le Secrétaire général propose de renforcer la Division de la police civile en y adjoignant 8 nouveaux postes financés par le compte d'appui [7 postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux (autres classes)], qui viendraient s'ajouter à l'effectif actuellement autorisé, soit 17 postes. Y est inclus un poste P-4 d'assistant au Conseiller de police civile, ce dernier poste étant reclassé à la classe D-2. Un poste P-4 et deux postes P-3 seraient ajoutés à la Section des politiques et de la planification; et un poste d'agent des services généraux (autres classes), pour un assistant administratif, serait ajouté à la Section de la gestion des missions (voir *ibid.*, par. 5.129 à 5.131). **Le Comité consultatif recommande l'approbation de ces postes.** Une nouvelle unité, le Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire, est proposée pour donner des avis en matière de droit pénal et de questions judiciaires. Ce groupe sera composé de deux spécialistes des questions judiciaires (1 P-4 et 1 P-3) et un spécialiste des questions pénitentiaires (P-4) (*ibid.*, par. 5.132). **Le Comité note que les fonctions des deux spécialistes des questions judiciaires sont très similaires. Au stade actuel, le Comité recommande d'approuver les postes proposés aux alinéas a) et c) du paragraphe 5.132. Si le besoin s'en fait sentir, des ressources additionnelles pourront être demandées, si le volume de travail le justifie, dans le prochain budget du compte d'appui (voir aussi les paragraphes 10 et 14 ci-dessus).**

Ressources nécessaires autres que les postes

59. L'inscription au compte d'appui d'un montant total de 6 341 700 dollars est demandée pour couvrir les ressources nécessaires autres que les postes au Département des opérations de maintien de la paix (voir A/C.5/55/46, par. 24).

60. **Pour ce qui est du montant de 100 000 dollars demandé (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.133), le Comité consultatif approuve la demande. Il s'attend toutefois à ce que les montants demandés diminuent dans le prochain budget du fait que les postes supplémentaires autorisés aux termes de la résolution 55/238 devraient tous être pourvus, et que le recrutement tendant à pourvoir les postes**

supplémentaires autorisés à la suite de la présente demande devrait être terminé.

61. **Les dépenses prévues au titre des fournitures et accessoires, des communications et des abonnements (voir *ibid.*, par. 5.134, 5.137 et 5.140) devraient être absorbées. En outre, les montants proposés au titre du mobilier et matériel de bureau (533 600 dollars), de l'entretien du matériel de bureautique (77 400 dollars) et du matériel informatique (3 459 800 dollars) (*ibid.*, par. 5.135, 5.138 et 5.139) devraient être ajustés proportionnellement au niveau d'effectifs approuvés, ce qui permettrait une réduction de 421 000 dollars. Le Comité demande que l'on revoie les prévisions pour l'entretien du matériel et les prix unitaires du matériel informatique, car les chiffres donnés semblent très élevés.**

62. Quant au montant de 230 000 dollars demandé à la rubrique Consultants et experts afin de permettre au Groupe de la doctrine de maintien de la paix et des pratiques optimales de continuer à financer les services d'experts indépendants pour combler les lacunes du personnel en matière d'établissement de documents de politique générale (*ibid.*, par. 5.141), le Comité consultatif a été informé, après s'en être enquis, qu'un montant total de 300 000 dollars avait été approuvé pour payer les dépenses entraînées dans ce domaine par l'application du rapport du Groupe d'experts sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/507 et Add.1). La proposition actuelle représente donc une demande de report de la portion inutilisée de cette somme. Les ressources serviraient à financer les études sur les éléments du manuel stratégique concernant les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. **Le Comité approuve cette proposition.**

63. En ce qui concerne le montant de 1 026 000 dollars demandé pour continuer à financer les services de consultants dans un certain nombre de projets (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.142), **le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver les ressources proposées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 5.142 étant donné qu'il a recommandé d'approuver des effectifs supplémentaires.**

64. Le Comité consultatif note qu'un montant de 422 000 dollars est demandé au titre des activités de formation (voir *ibid.*, par. 5.143). Il rappelle que les ressources prévues au compte d'appui pour la période

du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 s'élèvent à 880 500 dollars. Les observations qu'il a faites à cet égard sont consignées dans son rapport sur le budget du compte d'appui pour 2001/02 (A/55/882, par. 16 à 19). Dans son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité a aussi souligné les ressources considérables dont on dispose au titre de la formation dans les budgets des différentes opérations de maintien de la paix (A/55/874, par. 57). Par exemple, en 2000/01 (la dernière période pour laquelle on dispose de données complètes), les activités de formation représentaient près de 1,5 million de dollars dans les budgets des opérations de maintien de la paix. **De l'avis du Comité, la nécessité de disposer de ressources supplémentaires n'avait pas pour le moment été prouvée. Il faudrait justifier la totalité des ressources requises pour la formation lorsque l'on présenterait le prochain budget du compte d'appui. Cela étant, le Comité recommande de ne pas approuver les 422 000 dollars additionnels.**

65. Prenant en considération les recommandations concernant les effectifs supplémentaires, le Comité consultatif recommande de ramener le montant estimatif total de 6 341 700 dollars demandé pour les ressources autres que les postes (voir par. 59 ci-dessus) à 4 549 000 dollars.

66. Étant donné la vaste restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et l'augmentation considérable des effectifs et des autres ressources qu'il recommande, le Comité consultatif recommande que l'on évalue l'effet de ces changements tels que les aura approuvés l'Assemblée générale après un certain temps (d'ici 2004 par exemple) pour assurer que l'application continue, tant du point de vue de la dimension que de la structure, de représenter la réponse la plus appropriée aux besoins des Nations Unies en matière de maintien de la paix.

Chapitre 22

Droits de l'homme

67. Le Secrétaire général propose une augmentation totale de 2 839 300 dollars des ressources prévues à ce chapitre. Sur ce total, un montant de 1 890 300 dollars est demandé au titre du budget ordinaire et 949 000 dollars au titre du compte d'appui. Les ressources supplémentaires demandées au titre du budget

ordinaire, en sus du montant de 42 060 300 dollars prévu au chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 comprennent un montant net de 630 400 dollars devant permettre de créer six nouveaux postes (5 postes d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) et un montant de 1 259 900 dollars destiné à d'autres rubriques.

68. Les ressources proposées au titre du compte d'appui comprendraient un montant brut de 523 600 dollars (montant net : 422 900 dollars) pour la création de neuf postes temporaires (6 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux) et un montant de 425 400 dollars destiné à d'autres rubriques pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Les 15 postes demandés au total seraient créés au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève. Le Comité fait observer que jusqu'à présent, il n'a jamais été proposé de ressources au titre du compte d'appui pour le Haut Commissariat. Les ressources humaines nécessaires pour l'exécution des fonctions relatives aux droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix étaient jusqu'ici inscrites au budget de chaque opération de maintien de la paix et financées au titre du budget ordinaire, du budget des opérations de maintien de la paix ou de ressources extrabudgétaires. Un montant de 16 531 872 dollars et 184 postes se rapportent aux composantes droits de l'homme de sept opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (voir A/C.5/55/46/Add.1, tableau 22.3). En réponse à ses questions, le Comité a reçu les informations figurant dans l'annexe III au présent rapport.

69. Le Comité consultatif a trouvé que les raisons pour lesquelles certains postes avaient été demandés au titre du compte d'appui et d'autres au titre du budget ordinaire ne ressortaient clairement ni des justifications figurant dans l'état d'incidences sur le budget-programme établi par le Secrétaire général ni des informations fournies par les représentants du Secrétaire général et du Haut-Commissaire. Le Comité fait observer qu'en inscrivant des ressources au compte d'appui on présuppose que l'appui fourni par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme diminuera ou augmentera en fonction du nombre d'opérations de maintien de la paix en cours sur le terrain. Il souligne cependant que la défense des droits de l'homme dans une région desservie par une mission de maintien de la paix ne

s'achève ou ne diminue pas nécessairement quand le mandat de cette dernière vient à expiration.

70. Le Comité consultatif a par conséquent examiné les demandes relatives à la création de postes comme un tout. Compte tenu des observations qu'il a formulées au paragraphe précédent, il a conclu que le Service des activités et programmes est un domaine où des ressources supplémentaires liées directement à la formation et à la coordination des composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix sont nécessaires pour faire face à des augmentations massives des besoins. En conséquence, il recommande l'inscription au budget ordinaire d'un poste P-4, de deux postes P-3 et d'un poste d'agent des services généraux supplémentaires pour ce service.

71. Le Comité suivra la manière dont ces ressources sont utilisées, et le Secrétaire général devrait lui fournir des informations dans le rapport sur l'exécution du budget au titre du compte d'appui qu'il lui présentera en février 2003. En outre, si de nouvelles demandes relatives aux composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix sont présentées à l'avenir, elles devraient être formulées de manière à combler les lacunes visées au paragraphe 69. Le Comité devrait également recevoir des informations sur la façon dont les ressources du Bureau de liaison à New York pourraient être utilisées pour faciliter l'interaction avec le Département des opérations de maintien de la paix.

Ressources nécessaires à d'autres rubriques

72. Le montant total des ressources nécessaires à d'autres rubriques s'élève à 1 685 300 dollars (A/C.5/55/46, par. 35 et 36). Le Comité consultatif recommande l'approbation d'un montant de 500 000 dollars au titre du budget ordinaire pour répondre aux besoins les plus pressants (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 22.29 à 22.40).

Chapitre 27 Gestion et services centraux d'appui

73. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose de renforcer le Département de la gestion pour qu'il puisse de fournir un appui efficace

aux opérations de maintien de la paix en cours dans les domaines des achats, de l'établissement des budgets, de la comptabilité des opérations, de la gestion et des services de trésorerie, des services de contributions, de la gestion des ressources humaines, des services médicaux, des réseaux de communication, des services de sécurité et de la cession des biens (voir *ibid.*, par. 27.1).

74. Le montant total des ressources supplémentaires demandé s'élève à 6 802 800 dollars (*ibid.*, tableau 27.1). Sur ce total, le montant brut des ressources supplémentaires au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 est estimé à 6 674 900 dollars (montant net : 6 353 300 dollars), dont un montant brut de 1 888 000 dollars (montant net : 1 566 400 dollars) pour 61 postes nouveaux (25 postes d'administrateur, 33 postes d'agent des services généraux, dont 10 de 1re classe, et 3 postes d'agent des services de sécurité) et 4 786 900 dollars pour les objets de dépense autres que les postes, y compris les dépenses de services communs correspondant à 207 postes (voir A/C.5/55/46, par. 31).

75. Le Comité consultatif note qu'il y a une répartition des tâches entre le Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui est des questions administratives, et que des efforts ont été faits pour déléguer pouvoirs et responsabilités au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions sur le terrain et les obliger à rendre compte. Cependant, malgré ces efforts, le Département de la gestion et celui des opérations de maintien de la paix ont conjointement recensé quelque 200 fonctions administratives exercées par le Siège pour ce qui est de l'appui aux missions sur le terrain (A/C.5/55/46/Add.1, par. 27.1).

76. À cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur les observations qu'il a formulées plus haut, au paragraphe 22. Il demande qu'à l'avenir, le Département de la gestion justifie les ressources courantes et supplémentaires demandées de la manière qu'il a décrite aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus. En outre, il engage les deux départements à adopter ensemble des mesures énergiques et efficaces pour renforcer la capacité des missions sur le terrain afin que des pouvoirs accrus puissent leur être délégués dans le domaine de la gestion des ressources financières et des ressources humaines. Le Comité ne voudrait pas continuer à recevoir comme excuse l'absence, sur le

terrain, de compétences spécialisées en matière de gestion et de systèmes d'information permettant d'assurer la gestion et le suivi des fonctions déléguées à ce niveau.

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

77. Il est proposé de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion quatre nouveaux postes à financer par prélèvement sur le compte d'appui : un poste P-4 de fonctionnaire des finances et un poste d'agent des services généraux pour un assistant financier à la Trésorerie, un poste d'agent des services généraux pour un commis aux contributions, au Service des contributions et un poste d'agent des services généraux pour un assistant administratif au Service administratif du Département (voir *ibid.*, par. 27.4 à 27.6). **Le Comité consultatif recommande l'approbation du poste de fonctionnaire des finances (P-4) et du poste d'agent des services généraux à la Trésorerie, mais non celle du poste d'agent des services généraux pour un assistant administratif au Service administratif. Il est satisfait des explications fournies quant à la nécessité du poste demandé au Service des contributions et en recommande par conséquent l'approbation. Il recommande également que des propositions soient faites sur la manière d'améliorer les méthodes de travail de ce service, grâce au recours aux techniques modernes, pour surmonter les difficultés exposées au paragraphe 27.3 de l'état présenté par le Secrétaire général.**

Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité

78. Au total, 18 postes à financer par prélèvement sur le compte d'appui sont demandés pour le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité (voir *ibid.*, tableau 27.4). Sur ce total, 14 postes, dont 3 postes d'administrateur (2 P-4 et 1 P-3) et 11 postes d'agent des services généraux (dont 2 de 1^{re} classe et 9 d'autres classes) doivent permettre de renforcer la Division de la comptabilité. **Le Comité consultatif recommande l'approbation d'un poste P-3 et d'un poste d'agent des services généraux pour un fonctionnaire des finances et un aide-comptable principal chargés d'exécuter les fonctions liées à la liquidation des missions [ibid., par. 27.13 a) et b)]. Compte tenu des difficultés**

signalées en ce qui concerne le traitement rapide de la paie du personnel des missions de maintien de la paix, le Comité recommande également l'approbation de trois des quatre postes d'agent des services généraux demandés aux alinéas a) et b) du paragraphe 27.16 de l'état d'incidences financières. Il approuve également la création d'un poste d'agent des services généraux destiné à un assistant comptable à la Section chargée du paiement des fournisseurs [par. 27.19 b)] pour éliminer les retards apparents dans les paiements. Il recommande en outre l'approbation du poste P-4 demandé pour un fonctionnaire des finances à la Section des assurances (par. 27.22) chargé des questions relatives à la gestion des risques et aux assurances commerciales, et du poste d'agent des services généraux destiné à un assistant administratif chargé d'apporter une assistance au Comité consultatif pour les questions d'indemnités (par. 27.23).

79. Il est également proposé de renforcer la Division du financement des opérations de maintien de la paix en créant quatre postes supplémentaires à financer au titre du compte d'appui [3 postes P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)], pour trois fonctionnaires du budget et un assistant (budget) (par. 27.27). **Le Comité consultatif recommande l'approbation de la création de deux des trois postes P-3 proposés, mais pas celle du poste supplémentaire d'agent des services généraux.**

Bureau de la gestion des ressources humaines

80. Il est proposé de renforcer le Bureau de la gestion des ressources humaines grâce à la création de 16 postes à financer par prélèvement sur le compte d'appui [11 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes)]. Comme indiqué au tableau 27.5, les effectifs actuels comprennent 169 postes inscrits au budget ordinaire (75 postes d'administrateur et 94 postes d'agent des services généraux) et 11 postes imputés sur le compte d'appui (5 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux). **Lors de l'examen de cette demande, le Comité consultatif a tenu compte du fait que la proposition relative à la gestion des ressources humaines, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, prendrait effet, comme indiqué par les représentants du Secrétaire général, à compter de**

janvier 2002. En vertu de ces propositions de réforme, les directeurs de programmes seraient, entre autres, habilités à prendre un plus grand nombre de décisions relatives au personnel. Toutefois, le Comité appelle l'attention sur les observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes VIII.20 à 35 de son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³.

81. Il est demandé de créer un poste de juriste qui serait chargé de donner au personnel des missions des avis sur l'application des règles et politiques relatives aux ressources humaines (ibid. par. 27.29). **Le Comité consultatif recommande d'approuver cette demande. En ce qui concerne les trois postes (1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) demandés pour la Division des services opérationnels afin d'assurer un large éventail de fonctions d'administration du personnel : recrutement, affectation, etc. (par. 27.31), le Comité est d'avis que les fonctionnaires en poste au Bureau de la gestion des ressources humaines devraient s'acquitter de ces fonctions compte tenu des observations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 22 et 45. Toutefois, le Comité convient de la nécessité de renforcer la Division grâce à l'affichage des trois nouveaux postes proposés (1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) (par. 27.32) afin de commencer à doter le Bureau des moyens requis pour assurer le contrôle des pouvoirs délégués aux missions. Le Comité note qu'il est également proposé de créer au Département des opérations de maintien de la paix un poste P-3 dont le titulaire assurerait lui aussi le contrôle des pouvoirs délégués (par. 5.51) et prie les deux départements de se consulter étroitement à ce sujet. Ce poste pourrait devenir inutile si l'on s'en remettait au Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'exercice de ce contrôle.**

82. Toutefois, le Comité consultatif note à cet égard que le Secrétaire général est en train d'établir un rapport sur la délégation de pouvoir et les responsabilités en application de la résolution 55/258. **Le Comité demande que ce rapport regarde également les problèmes qu'il a évoqués aux paragraphes VIII.27 et VIII.28 de son rapport sur le projet de budget-programme³.**

83. **Le Comité consultatif approuve également la création d'un poste de spécialiste des politiques de rémunération (P-4) et des deux postes [1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes)] de juriste et d'assistant juridique respectivement, au Groupe du droit administratif (ibid., par. 27.35 et 27.38).**

84. De l'avis du Comité consultatif, les fonctions s'attachant aux postes de spécialiste de la formation et du perfectionnement du personnel et de conseiller du personnel (1 poste P-4 et 1 poste P-3) (par. 27.39 et 27.44) semblent faire double emploi avec les activités déjà proposées au Département des opérations de maintien de la paix, en particulier celles confiées à la Division de l'administration. Le Comité estime qu'il convenait de préciser le rôle des deux entités, en particulier à l'égard du personnel non déployé sur le terrain qui relève de la compétence du Bureau de la gestion des ressources humaines et du personnel de terrain qui dépend du Département des opérations de maintien de la paix. Au paragraphe 43 ci-dessus, il est fait mention de 300 fonctionnaires placés sous la supervision du Bureau de l'appui aux missions au Siège. **En conséquence, le Comité ne recommande pas la création de ces postes supplémentaires, et les fonctions s'y attachant devraient continuer d'être assurées par le personnel en poste en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix.**

85. **Le Comité ne pense pas non plus que les quatre postes supplémentaires proposés à la Division des services médicaux (1 poste D-1, 1 poste P-4 et 2 postes d'agent des services généraux) soient nécessaires. Il n'est pas convaincu qu'un deuxième poste D-1 (directeur adjoint) soit vraiment justifié. Le complément d'informations reçu amène le Comité à conclure que l'accroissement du volume de travail n'est pas suffisamment important pour justifier le poste P-4 et le poste d'agent des services généraux supplémentaires proposés.**

Bureau des services centraux d'appui

86. Vingt-trois postes supplémentaires à financer par prélèvement sur le compte d'appui sont demandés au Bureau des services centraux d'appui (7 postes d'administrateur, 13 postes d'agent des services généraux et 3 postes d'agent de sécurité (ibid., tableau 27.6). Le Comité note que les effectifs actuellement approuvés (680 postes) comprennent 648 postes

inscrits au budget ordinaire et 32 postes imputés sur le compte d'appui.

87. Trois des postes supplémentaires demandés sont destinés au Service de la sécurité et de la sûreté (1 poste P-3, 1 poste P-2 et 1 poste d'agent de sécurité) pour renforcer le Groupe de la formation et dispenser à l'échelon central une formation complète aux agents de sécurité détachés ou affectés auprès des missions de maintien de la paix nouvelles ou élargies (par. 27.54). Il est proposé d'affecter deux agents de sécurité supplémentaires aux nouveaux bureaux au Siège. **Le Comité consultatif approuve cette proposition.**

88. Il est demandé de créer un poste d'administrateur (P-2) et huit postes d'agent des services généraux (7 de première classe) à la Division de l'informatique (par. 27.58 et 27.59). **Le Comité consultatif n'approuve pas cette proposition compte tenu des ressources disponibles.**

89. **Le Comité consultatif n'approuve pas la création de quatre nouveaux postes imputés sur le compte d'appui (1 poste P-5, 2 postes P-3, 1 poste d'agent des services généraux) à la Division des achats (par. 27.63) compte tenu des observations formulées au paragraphe 53 ci-dessus et de la nécessité d'assurer une meilleure coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion. De même, le Comité n'approuve pas non plus la création d'un poste P-4 à la Section des archives et de la gestion des dossiers (Bureau des services centraux d'appui) (par. 27.64) ni de trois postes d'agent des services généraux au Groupe du courrier (par. 27.68). Le Comité recommande d'approuver le poste d'agent des services généraux demandé pour le Service des voyages et des transports (par. 27.66).**

Ressources nécessaires autres que les postes

90. Les ressources nécessaires autres que les postes au chapitre 27 du budget ordinaire, qui s'élèvent à 127 900 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, doivent servir à financer la location et la fourniture de locaux, à New York, correspondant à la création des trois nouveaux postes visés au paragraphe 17 ci-dessus (voir *ibid.*, par. 27.69 à 27.77). **Compte tenu de la recommandation formulée plus haut au paragraphe 19, le Comité recommande d'approuver le montant demandé.**

91. Quant aux ressources nécessaires autres que les postes qu'il est proposé d'inscrire au chapitre 27 au titre du compte d'appui (4 786 900 dollars), le Comité consultatif note qu'une grande partie de ce montant (3 671 800 dollars), correspond au coût de la location et la fourniture de locaux correspondant aux 207 nouveaux postes proposés, outre les dépenses d'infrastructure des services centraux estimées sur la base des taux moyens et des coûts standard par poste (par. 27.75). À cet égard, le Comité rappelle les observations qu'il a formulées dans son rapport sur le budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/55/882, par. 25) et au paragraphe VIII.78 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³.

92. **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées plus haut, le Comité recommande une réduction de 1 621 150 dollars du montant proposé au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel inscrites au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.**

Chapitre 28 Contrôle interne

93. Il est demandé au chapitre 28 des ressources supplémentaires d'un montant brut de 279 500 dollars devant être financées au moyen du compte d'appui, dont 147 200 dollars correspondant à la création de quatre nouveaux postes [1 poste D-1, 1 poste P-5 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et 132 300 dollars pour les objets de dépenses autres que les postes (voir A/C.5/55/46, par. 39 et A/C.5/55/46/Add.1, tableau 28.1).

94. **Le Comité consultatif approuve la création d'un poste (D-1) de chef du Service de l'audit des opérations de maintien de la paix à la Division de l'audit et un poste d'agent des services généraux dont le titulaire fournirait un appui administratif. Le Comité a également été informé que le poste D-1 servirait aussi à renforcer le Service des vérificateurs des comptes puisqu'il permettrait de coordonner les activités des 18 vérificateurs résidents pour les opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité prie le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne d'affiner la procédure actuellement prévue pour traiter, à la fois au niveau des missions et au Siège, les rapports et**

observations des vérificateurs des comptes résidents. Il estime qu'il faudrait mettre au point des directives pour assurer que l'efficacité et l'indépendance des vérificateurs résidents ne soient pas compromises par les rapports ou examens concernant leurs activités et fonctions du Représentant spécial du Secrétaire général, du Chef de l'administration ou du Département des opérations de maintien de la paix.

95. Le Comité consultatif approuve aussi la création d'un poste d'enquêteur principal (P-5) et d'un poste d'assistant pour les services d'information (agent des services généraux) à la Division des investigations (voir A/C.5/55/46/Add.1, par. 28.4). Le Comité demande instamment que des dispositions soient prises pour pourvoir les 12 postes d'enquêteur résident sur les opérations de maintien de la paix.

Chapitre 30 Dépenses spéciales

96. Des ressources supplémentaires à financer par prélèvement sur le compte d'appui, d'un montant brut estimé à 191 500 dollars sont prévues pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, dont un montant de 129 100 dollars correspondant à quatre nouveaux postes [2 postes P-4 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et 62 400 dollars au titre des ressources autres que les postes. Le Comité consultatif reviendra sur cette question lors de l'examen du rapport sur les mesures de sécurité interorganisations que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, comme indiqué au paragraphe X.19 du premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003³.

Chapitre 32 Contributions du personnel

97. Compte tenu des recommandations formulées par le Comité consultatif dans le présent rapport, le montant des contributions du personnel sera réduit de 66 600 dollars pour s'établir à 182 600 dollars. Ce montant sera compensé par un montant

correspondant au titre du chapitre premier des recettes.

VI. Conclusion

98. Compte tenu des observations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission de faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution publié sous la cote A/C.4/55/L.23, des ressources supplémentaires d'un montant de 1 575 700 dollars seraient nécessaires au titre des chapitres des dépenses ci-après du projet de programme pour l'exercice biennal 2002-2003 :

Chapitre 3 :	376 400 dollars
Chapitre 22 :	888 800 dollars
Chapitre 27 D :	127 900 dollars
Chapitre 32 :	182 600 dollars

Des ressources supplémentaires d'un montant de 16 215 450 dollars seraient également nécessaires au titre du compte d'appui pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.

99. Le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'inscription de 7 nouveaux postes au budget ordinaire [3 postes au chapitre 3 (Affaires politiques) et 4 postes au chapitre 22 (Droits de l'homme)] et de 122 nouveaux postes au compte d'appui [92 postes au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix), 26 postes au chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) et 4 postes au chapitre 28 (Contrôle interne)].

100. Le Comité consultatif a été informé du fait que le Secrétaire général avait l'intention, sur la base de la décision que l'Assemblée générale pourrait prendre au sujet des ressources supplémentaires à financer par prélèvement sur le compte d'appui au titre des opérations de maintien de la paix, de répartir lesdites ressources au prorata des montants qui seront prévus dans les résolutions révisées relatives au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

dont les budgets actualisés seront examinés au cours de la présente session de l'Assemblée.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 7* (A/52/7/Rev.1), par. 47 et A/55/676, par. 10.

² Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est publié sous les cotes A/56/6 (Introduction), A/56/6 (chap. 1 à 33), A/56/6 (chap. 1 à 3 des recettes) et A/56/6/Corr.1.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément No 7* (A/56/7).

⁴ Voir *ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 7* (A/52/7/Rev.1), par. II.15.

Annexe I

Postes demandés imputables au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (1er juillet 2001-30 juin 2002)

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux (ASG)		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Total partiel	Total
A. Département des opérations de maintien de la paix													
1. Bureau du Secrétaire général adjoint													
Bureau du Secrétaire général adjoint	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	1	-	1	1	1	4	1	6	7	11
Postes supplémentaires demandés			1	-	1	1	1	(1)	3		2	2	5
Nombre total de postes 2001/02			1	1	1	2	2	-	7	1	8	9	16
Groupe de la doctrine et des pratiques optimales													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	1	1	-	1	3	-	1	1	4
Postes supplémentaires demandés					2	6	5		13		6	6	19
Nombre total de postes 2001/02					3	7	5	1	16	-	7	7	23
Service administratif													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	1	1	2	-	4	1	5	6	10
Postes supplémentaires demandés					1	(1)			-		3	3	3
Nombre total de postes 2001/02					1	-	1	2	4	1	8	9	13
Service de l'action antitrimines													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	1	1	3
Postes supplémentaires demandés	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	-	-	2
Nombre total de postes 2001/02	-	-	-	-	-	1	3	-	4	-	1	1	5
Total partiel, Bureau du Secrétaire général adjoint	-	-	-	1	2	3	5	2	13	2	13	15	28
Postes supplémentaires demandés	-	-	1	1	2	8	7	(1)	18	-	11	11	29
Nombre total de postes 2001/02	-	-	1	2	4	11	12	1	31	2	24	26	57
2. Bureau des opérations													
Bureau du Sous-Secrétaire général	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	1	1	2
Postes supplémentaires demandés						1			-		1	1	1
Nombre total de postes 2001/02					1	1	-	1	1	-	2	2	3

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux (ASG)		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/I	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Total partiel	Total
Division de l'Afrique	-	-	-	-	2	3	1	1	7	-	3	3	10
Postes supplémentaires demandés						1	2		3		1	1	4
Nombre total de postes 2001/02					2	4	3	1	10		4	4	14
Division de l'Asie et du Moyen-Orient	-	-	-	1	1	2	2	1	7	-	4	4	11
Postes supplémentaires demandés						1			1		1	1	1
Nombre total de postes 2001/02			1	1	3	2	1	1	8		5	4	12
Division de l'Europe et de l'Amérique latine	-	-	-	-	2	2	1	1	6	-	4	4	10
Postes supplémentaires demandés					1				1		1	1	1
Centre de situation	-	-	-	-	3	2	1	1	7		5	4	11
Postes supplémentaires demandés			-	1	1	3	10	-	15	-	3	3	18
Nombre total de postes 2001/02			1	1	4	12	-	-	18		3	3	21
Total partiel, Bureau des opérations	-	-	-	2	7	10	14	4	37	-	15	15	52
Postes supplémentaires demandés					1	4	4	-	9		4	4	13
Nombre total de postes 2001/02			2	2	8	14	18	4	46		19	19	65
3. Bureau de l'appui aux missions													
Bureau du Sous-Secrétaire général	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	2	3
Postes supplémentaires demandés					1				1		-	-	1
Nombre total de postes 2001/02					1	-	1	-	2		2	2	4
Division de l'appui administratif													
Bureau du Directeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes supplémentaires demandés			1			1			2		1	1	3
Nombre total de postes 2001/02			1			1			2		1	1	3
Service de la gestion financière	-	-	-	1	2	11	14	1	29	4	19	23	52
Postes supplémentaires demandés						1	5	1	7		6	6	13
Nombre total de postes 2001/02			1	2	12	19	2	2	36	4	25	29	65
Service de la gestion du personnel	-	-	-	1	2	8	12	2	25	4	46	50	75
Postes supplémentaires demandés					3	5	9		17	3	17	20	37
Nombre total de postes 2001/02			1	5	13	21	2	42	70	7	63	70	112

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux (ASG)		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Total partiel	Total
Division du soutien logistique													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	1	6	38	51	2	98	3	48	51	149
Postes supplémentaires demandés				1	2	4	3		10		2	2	12
Nombre total de postes 2001/02				2	8	42	54	2	108	3	50	53	161
Total partiel,													
Bureau de l'appui aux missions													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	3	10	57	78	5	153	11	115	126	279
Postes supplémentaires demandés				1	6	11	17	1	37	3	26	29	66
Nombre total de postes 2001/02				1	4	68	95	6	190	14	141	155	345
4. Division du personnel militaire													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	1	4	37	9	-	51	-	15	15	66
Postes supplémentaires demandés						7	3		10		3	3	13
Nombre total de postes 2001/02				1	4	44	12	-	61		18	18	79
5. Division de la police civile													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	1	1	8	4	-	14	-	3	3	17
Postes supplémentaires demandés				1	(1)	4	3		7		1	1	8
Nombre total de postes 2001/02				1	-	12	7	-	21		4	4	25
Total, Département des opérations de maintien de la paix													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	8	24	115	110	11	268	13	161	174	442
Postes supplémentaires demandés				3	1	9	34	-	81	3	45	48	129
Nombre total de postes 2001/02				3	9	33	149	11	349	16	206	222	571
B. Département de la gestion													
Service administratif													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes supplémentaires demandés											1	1	1
Nombre total de postes 2001/02									-		1	1	1
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	1	2
Postes supplémentaires demandés											1	1	1
Nombre total de postes 2001/02						1	-	-	1		2	2	3
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	2	2	4
Postes supplémentaires demandés											1	1	2
Nombre total de postes 2001/02						2	1	-	3		3	3	6

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux (ASG)		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Total partiel	Total
3. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité													
Division du financement du maintien de la paix													
Postes autorisés 2001/02	-	-	1	1	3	9	3	-	17	1	12	13	30
Postes supplémentaires demandés						3			3		1	1	4
Nombre total de postes 2001/02			1	1	3	9	6	-	20	1	13	14	34
Division de la comptabilité													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	1	3	5	1	10		8	8	18
Postes supplémentaires demandés						2	1		3	2	9	11	14
Nombre total de postes 2001/02			1		1	5	6	1	13	2	17	19	32
Total partiel, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité			1	1	4	12	8	1	27	1	20	21	48
Postes supplémentaires demandés			-	-	-	2	4	-	6	2	10	12	18
Nombre total de postes 2001/02			1	1	4	14	12	1	33	3	30	33	66
4. Bureau de la gestion des ressources humaines													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes supplémentaires demandés						1			1	-	-	-	1
Nombre total de postes 2001/02						1			1	-	-	-	1
Division des services de spécialistes													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	2	-	-	2	-	1	1	3
Postes supplémentaires demandés						3	1		4		1	1	5
Nombre total de postes 2001/02						5	1	-	6		2	2	8
Division des services opérationnels													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	1	-	-	1		3	3	4
Postes supplémentaires demandés						2	1		4		2	2	6
Nombre total de postes 2001/02						1	3	1	5		5	5	10
Division des services médicaux													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	1	1	-	-	2		2	2	4
Postes supplémentaires demandés			1			1			2		2	2	4
Nombre total de postes 2001/02			1		1	2			4		4	4	8
Total partiel, Bureau de la gestion des ressources humaines			-	-	1	4	-	-	5	-	6	6	11
Postes supplémentaires demandés			1	1	1	7	2	-	11	-	5	5	16
Nombre total de postes 2001/02			1	2	2	11	2		16	-	11	11	27

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux (ASG)		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Total partiel	Total
5. Bureau des services centraux d'appui													
Section de la gestion des archives et des dossiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes autorisés 2001/02													
Postes supplémentaires demandés						1			1				1
Nombre total de postes 2001/02						1			1				1
Division de la gestion des installations : Section du courrier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		1	1
Postes autorisés 2001/02												3	3
Postes supplémentaires demandés											4	4	4
Nombre total de postes 2001/02													1
Division de l'informatique	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Postes autorisés 2001/02										7	1	8	9
Postes supplémentaires demandés								2	2	7	1	8	10
Nombre total de postes 2001/02													
Division des achats	-	-	-	-	1	8	7	-	16	-	12	12	28
Postes autorisés 2001/02					1		2		3		1	1	4
Postes supplémentaires demandés													
Nombre total de postes 2001/02					2	8	9	-	19		13	13	32
Division de la sécurité et de la sûreté	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes autorisés 2001/02										3		3	5
Postes supplémentaires demandés										3	-	3	5
Nombre total de postes 2001/02											2	2	2
Service des voyages et des transports	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		1	1
Postes autorisés 2001/02												3	3
Postes supplémentaires demandés													
Nombre total de postes 2001/02													
Total partiel, Bureau des services centraux d'appui	-	-	-	-	1	8	7	1	17	-	15	15	32
Postes supplémentaires demandés					1	1	3	2	7	10	6	16	23
Nombre total de postes 2001/02					2	9	10	3	24	10	21	31	55
Total, Département de la gestion	-	-	1	1	6	26	16	2	52	1	44	45	97
Postes autorisés 2001/02			-	1	2	11	9	2	25	12	24	36	61
Postes supplémentaires demandés			1	2	8	37	25	4	77	13	68	81	158
Nombre total de postes 2001/02													
C. Bureau du Coordonnateur des nations Unies pour les questions de sécurité	-	-	-	-	1	2	-	-	3	-	-	-	3
Postes autorisés 2001/02						2			2		2	2	4
Postes supplémentaires demandés					1	4			5		2	2	7
Nombre total de postes 2001/02													

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux (ASG)		
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	Ire classe	Autres classes	Total partiel	Total
D. Cabinet du Secrétaire général													
Postes autorisés 2001/02	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-	1	1	3
Postes supplémentaires demandés			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de postes 2001/02			1	-	1	-	-	-	2		1	1	3
E. Bureau des affaires juridiques													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	1	3	1	-	5	-	-	-	5
Postes supplémentaires demandés			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre total de postes 2001/02					1	3	1	-	5	-	-	-	5
F. Bureau des services de contrôle interne													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	1	7	3	-	11	-	1	1	12
Postes supplémentaires demandés				1	1				2		2	2	4
Nombre total de postes 2001/02				1	2	7	3		13		3	3	16
G. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme													
Postes autorisés 2001/02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Postes supplémentaires demandés						1	5		6		3	3	9
Nombre total de postes 2001/02						1	5	-	6		3	3	9
Total													
Postes autorisés 2001/02	-	-	2	9	34	153	130	13	341	14	207	221	562
Postes supplémentaires demandés			3	3	12	48	48	2	116	15	76	91	207
Nombre total de postes 2001/02			5	12	46	201	178	15	457	29	283	312	769

Annexe II

État des recrutements temporaires visant à pourvoir 93 postes nouveaux (au 10 septembre 2001)

	État du recrutement		
	En cours de recrutement/ affectation	A pris ses fonctions	Poste pourvu à titre temporaire
Bureau du Secrétaire général adjoint			
P-3, Administrateur du personnel	X		X
Bureau des opérations			
P-5, Spécialiste hors classe des affaires politiques	X		X
P-5, Spécialiste hors classe des affaires politiques		X	
P-5, Spécialiste hors classe des affaires politiques	X		
P-4, Spécialiste des affaires politiques		X	
P-4, Spécialiste des affaires politiques		X	
P-3, Spécialiste des affaires politiques	X		X
P-3, Spécialiste des affaires politiques		X	
P-3, Spécialiste des affaires politiques		X	
P-2, Spécialiste adjoint des affaires politiques			X
P-2, Spécialiste adjoint des affaires politiques		X	
P-2, Spécialiste adjoint des affaires politiques			X
P-2, Spécialiste adjoint des affaires politiques	X		
Bureau de la logistique, de la gestion et de l'action antimines/Division de l'administration et de la logistique			
<i>Section de la gestion financière</i>			
P-4, Spécialiste de l'analyse des procédures	X		X
P-4, Fonctionnaire des finances (clôture des missions)		X	
Agent des services généraux, commis aux finances		X	
<i>Service de la logistique et des communications</i>			
P-4, Logisticien		X	
P-4, Logisticien (matériel appartenant aux contingents)		X	
P-3, Logisticien (matériel appartenant aux contingents)	X		X
Agent des services généraux (1re classe), assistant logisticien		X	
Agent des services généraux (autres classes), commis à la logistique		X	
P-4, Ingénieur civil	X		X
P-4, Ingénieur système d'information géographique		X	
P-3, Ingénieur électricien	X		X
P-4, Spécialiste des transports	X		X
P-4, Spécialiste des transports	X		

	État du recrutement		
	En cours de recrutement/ affectation	A pris ses fonctions	Poste pourvu à titre temporaire
P-4, Spécialiste des transports aériens	X		
P-3, Spécialiste des transports	X		X
P-3, Spécialiste des transports	X		X
P-3, Spécialiste des transports	X		X
P-3, Spécialiste des transports		X	
P-3, Spécialiste des transports aériens		X	
Agent des services généraux (1re classe), assistant aux transports		X	
Agent des services généraux, commis aux transports		X	
Agent des services généraux, commis aux transports		X	
P-4, Spécialiste de l'approvisionnement	X		X
P-4, Spécialiste de l'approvisionnement	X		X
P-4, Spécialiste de l'approvisionnement médical			X
P-3, Spécialiste de l'approvisionnement		X	
P-3, Spécialiste de l'approvisionnement	X		X
Agent des services généraux, commis à l'approvisionnement		X	
P-4, Spécialiste des communications	X		X
P-4, Spécialiste des communications		X	
P-3, Spécialiste des communications		X	
P-2, Spécialiste adjoint des communications			X
P-4, Informaticien		X	
P-4, Informaticien		X	
P-4, Informaticien	X		X
<i>Service de la gestion du personnel</i>			
P-4, Fonctionnaire chargé du recrutement	X		X
P-4, Chef, systèmes d'information		X	
P-3, Fonctionnaire chargé des ressources humaines		X	
P-3, Fonctionnaire chargé du recrutement		X	
P-3, Fonctionnaire chargé du recrutement		X	
P-3, Formateur	X		X
P-2, Formateur adjoint		X	
Agent des services généraux (1re classe), assistant aux systèmes informatiques		X	
Agent des services généraux (1re classe), assistant principal chargé des questions de personnel		X	
Agent des services généraux, assistant chargé des questions de personnel		X	
Agent des services généraux, assistant chargé des questions de personnel		X	

	État du recrutement		
	En cours de recrutement/ affectation	A pris ses fonctions	Poste pourvu à titre temporaire
Agent des services généraux, assistant chargé du recrutement		X	
Agent des services généraux, assistant chargé du recrutement		X	
Agent des services généraux, assistant juridique/ documentaliste		X	
Agent des services généraux, assistant chargé des voyages		X	
Division du personnel militaire			
P-3, Assistant militaire	X		
P-5, Chef du Service des opérations en cours	X		
P-5, Chef du Service de la constitution des forces	X		
Agent des services généraux, assistant aux opérations		X	
Agent des services généraux, secrétaire		X	
P-4, Spécialiste de la planification	X		X
P-4, Spécialiste de la planification	X		
P-4, Spécialiste de la planification	X		
P-4, Spécialiste de l'appui technique	X		X
Agent des services généraux, assistant administratif		X	
P-4, Formateur	X		X
P-4, Formateur	X		X
P-4, Formateur	X		X
P-4, Spécialiste de l'appui technique	X		X
P-3, Formateur	X		
P-3, Formateur	X		
Agent des services généraux, assistant aux opérations		X	
P-4, Spécialiste de la planification	X		X
P-4, Spécialiste de la planification	X		X
P-4, Spécialiste de la planification	X		
P-3, Spécialiste de la planification	X		X
P-3, Spécialiste de la planification		X	
P-3, Spécialiste de la planification	X		
Agent des services généraux, assistant aux opérations		X	
Division de la police civile			
P-4, Officier de la police civile	X		X
P-4, Officier de la police civile	X		X
P-3, Spécialiste de l'appui à la police spéciale	X		X
P-3, Spécialiste du recyclage des personnels de police	X		
P-3, Spécialiste de la police des missions	X		X
Agent des services généraux, assistant administratif		X	

Notes :

- 45 lettres de nomination ou demandes de mutation de personnel ont été envoyées. Les candidats devraient prendre leurs fonctions entre octobre et décembre 2001.
- 44 candidats ont pris leurs fonctions. Ce nombre inclut les membres du personnel qui ont été promus ou mutés depuis un autre département, les recrutements de lauréats des concours nationaux et les agents des services généraux.
- 35 fonctionnaires recrutés à titre temporaire occupent des postes vacants en attendant l'arrivée des candidats retenus.

Annexe III

Les composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix

<i>Mission</i>	<i>Nombre de postes</i>		
	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>
Mission des Nations Unies en Sierra Leone	18	18	24 ^a
Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	—	11	11 ^a
Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental	26	60	60 ^a
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	8	10	10
Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	4	4	4
Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine	26	28	28
Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo	—	14	53 ^a
Total	82	145	190

^a Le budget n'a pas encore été adopté.